

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°52-2023

Séance du 29 septembre 2023

Date Convocation : 05/09/2023

Date Affichage : 05/09/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10
Nombre de procurations : 2
Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-trois et le vingt neuf septembre à seize heures trente, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme.

Absents ayant donné procuration : Mme LEZE Christine a donné procuration à Mme MILLET Cécile ; Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mr Yves Contandriopoulos

Objet de la délibération : Convention de pose et d'entretien d'un panneau pédagogique

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Mixte AB Cèze développe des missions de sensibilisation des habitants et des estivants sur la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de prévention du risque inondation. Par ce biais il demande l'autorisation d'implanter un panneau pédagogique sur la commune en bord de cours d'eau sur la parcelle communale AC 942 : espace vert à l'entrée du village, et de faire une convention de pose et d'entretien de ce panneau pédagogique. Pose et entretien effectué par la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, accepte la pose de ce panneau et autorisent le maire à signer la convention.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,
Mr Yves Contandriopoulos

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20230929-522023-DE
Reçu le 09/10/2023